


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONCE EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2017**

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2017
<u>Nombre de Conseillers</u> : - En exercice : 19 - Présents : 13 <u>Date de la convocation</u> : 30/08/2017 <u>Date d'affichage</u> : 30/08/2017	L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes CARRERE Marie-Christine - CHARRON Martine - GRUSSAUTE Marie-France - PERE Martine - Isabelle DUPONT / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - HUGLA David - GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme - Serge SABATIER - PASDELOUP Bernard - SAUSSE Jean-François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme APEL-GARAY Aurélie donne procuration à David HUGLA, Mme BROSSE Marie-Claude à Marie-France GRUSSAUTE, Mme Sandrine MINNE à Jérôme HARGUINDEGUY et M. Daniel GUILLEMIN à Jean-François SAUSSE.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Thibaut PATHIAS

Absente : Mme Corinne LEONOFF

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Jean-Marie DARRIGOL

Mouvement de séance : Mme Isabelle DUPONT arrive à 19h20 et vote à partir de la délibération n° 48-2017

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2017. Adoption à la majorité (2 voix contre : Daniel GUILLEMIN et Jean-François SAUSSE)

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

*En application de la délibération n°53-2014 du 22 septembre 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Décision n°02-2017 du 24 juillet 2017**

Suite à un accident qui a endommagé une borne incendie, l'assurance du tiers responsable du sinistre a remis un chèque à la commune d'un montant de 2 552.75 euros, encaissé sur le budget principal.

### **Décision n°03-2017 du 24 juillet 2017**

Suite à des dommages causés sur la porte du trinquet, l'assurance de la commune GROUPAMA a remis un chèque à la commune d'un montant de 1 751.09 euros, encaissé sur le budget principal.

### **Décision n°04-2017 du 24 juillet 2017**

Suite à un sinistre survenu sur la toiture de l'école, l'assurance de l'entreprise responsable du sinistre a remis un chèque à la commune d'un montant de 1 587.20 euros, encaissé sur le budget principal.

### **Décision n°05-2017 du 31 août 2017**

Attribution d'un marché public pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les élèves de l'école publique, maternelle et primaire, et pour les enfants inscrits aux différents accueils de loisirs de la commune de Lahonce, pour la période scolaire et les vacances scolaires 2017/2018 à l'entreprise BERTAKOA.

Le montant du présent marché de fourniture de repas s'établira entre un montant minimum et un montant maximum annuel dont les valeurs sont données ci-après :

- Montant minimum : 45 000 € H.T.
- Montant maximum : 65 000 € H.T.

Ce marché est conclu pour la période scolaire et les vacances scolaires 2017/2018. Il est reconductible deux fois.

## **DELIBERATIONS**

### **Délibération n°44-2017**

**Objet : Dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'échelle de notre commune, la prolifération de l'espèce *vespa velutina*, communément dénommée frelon asiatique, semble constante et nécessite dès à présent la mise en place de mesures fortes, afin d'endiguer sa progression. Parmi l'ensemble des moyens de lutte connus à ce jour, la destruction des nids semble être une solution pertinente et un mode d'action à encourager.

La commune de Lahonce souhaite accorder à ses administrés une aide financière d'un montant de 50 euros par nid de Frelons Asiatiques à détruire situés sur le territoire communal, dans la limite du montant de la facture et des sommes inscrites au budget principal de la commune.

Seront prises en compte les destructions réalisées entre le 1er juin et le 30 novembre. En effet, à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid, et leur destruction est ainsi assurée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en attribuant aux administrés une aide d'un montant de 50 euros par nid à détruire, dans la limite du montant de la facture et des sommes inscrites au budget principal de la commune.

**Article 2** : seront prises en compte les destructions réalisées entre le 1er juin et le 30 novembre. En effet, à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid, et leur destruction est ainsi assurée.

### **Délibération n° 45-2017**

**Objet : Renouvellement d'un emploi d'avenir**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°63-2016 en date du 26 juillet 2016, le conseil municipal a renouvelé un emploi d'avenir. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de le renouveler une dernière fois pour une période de 12 mois dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** :

✓ Fonction d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles ;

✓ Animatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune des 3-10 ans (accueil périscolaire) ;

- **Durée de travail** :

Le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 30h. Le temps de travail sera annualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de renouveler l'emploi d'avenir à temps non complet pour une durée de 12 mois dans les conditions de sa création susvisées (du 14 septembre 2017 au 13 septembre 2018).

Le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 30h. La rémunération serait calculée sur la base du grade d'Adjoint d'animation territorial, échelon brut 347 et échelon majoré 325.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la mission locale et le contrat de travail à intervenir.

**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017 et 2018.

### **Délibération n° 46-2017**

**Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – ALSH 3-10 ans**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation 2<sup>d</sup> classe à temps non complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-10 ans de la commune de Lahonce (périscolaire et vacances scolaires), d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 30H00 ;

L'emploi sera créé pour la période du lundi 4 septembre 2017 au lundi 03 septembre 2018.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 et de l'indice majoré 325.  
L'emploi sera pourvu par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de décider la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2d classe. L'emploi sera créé pour la période du lundi 4 septembre 2017 au lundi 03 septembre 2018.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 et de l'indice majoré 325.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

**Article 3** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Délibération n° 47-2017**

**Objet** : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les missions de gestion administrative et comptable.

Vu l'avis de saisine du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion en date du 24 août 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de créer à compter du vendredi 22 septembre 2017 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.

**Article 2** : les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Délibération n° 48-2017**

**Objet** : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2d classe

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2d classe pour assurer les missions de Directeur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Vu l'avis de saisine du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion en date du 24 août 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de créer à compter du lundi 02 octobre 2017 un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2d classe.

**Article 2** : les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération n° 49-2017**

**Objet** : Signature de convention portant autorisation d'implantation d'une ligne électrique souterraine, poteau métallique et poste de transformation – chemin de Mendibil

**Rapporteur** : Joël DARCY

Afin de procéder au remplacement du poste de transformation existant (P42 « Station d'épuration) et modifier l'alimentation haute tension de ce dernier ENEDIS Bayonne souhaite implanter 6 canalisations électriques souterraines, implanter un poteau électrique métallique et enfin procéder à l'implantation d'un nouveau poste de transformation. Pour ce faire, des conventions de mise à disposition de terrain constitutive de droit réels doivent être signées entre ENEDIS et la commune de Lahonce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions portant autorisation d'implantation d'une ligne électrique souterraine, poteau métallique et poste de transformation au chemin de Mendibil.

**Délibération n° 50-2017**

**Objet** : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'assainissement collectif et non collectif URA

**Rapporteur** : Jérôme HARGUINDEGUY

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a désigné ses délégués pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat URA.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat URA.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPB n°14 du 24/02/2017 ;

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 22/06/2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver les modifications statutaires proposées et décrites dans la délibération n°2 du Comité syndical du 22/06/2017, annexée à la présente.

**Délibération n° 51-2017**

**Objet** : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable URA

**Rapporteur** : Jérôme HARGUINDEGUY

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a désigné ses délégués pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat URA.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat URA.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPB n°10 du 24/02/2017 ;  
Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 22/06/2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver les modifications statutaires proposées et décrites dans la délibération n°2 du Comité syndical du 22/06/2017, annexée à la présente.

**Délibération n°52-2017**

**Objet : Rapports 2016 du Président des Syndicats Mixtes d'Assainissement Collectif et Non Collectif et d'A.E.P. URA**

**Rapporteur** : Jérôme HARGUINDEGUY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;

CONSIDERANT que les rapports annuels d'activités du Président du Syndicat Mixte URA sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2016 doivent être présentés au conseil municipal ;

CONSIDERANT que ces documents ont pour vocation d'apporter aux élus et administrés toutes informations utiles quant à la production d'eau potable et à l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver les rapports annuels d'activités du Président du Syndicat Mixte URA sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2016.

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

✓ **Rentrée scolaire 2017/2018**

David HUGLA informe le conseil municipal du nombre d'enfants inscrits à l'école de Lahonce pour la rentrée scolaire 2017/2018 : 168 élèves dont 42 en classe bilingue.

✓ **Nouveau prestataire pour la fourniture des repas de la cantine**

La commune de Lahonce, après une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public, a retenu un nouveau prestataire de fourniture de repas en liaison chaude pour les élèves de l'école publique et pour les enfants inscrits aux différents accueils de loisirs : l'entreprise BERTAKOA.

Nouvellement créée, cette entreprise propose un service de restauration de circuit court pour les enfants du Pays Basque, basée sur une alimentation locale et durable.

La commune a souhaité retenir un prestataire qui privilégie la relation entre l'agriculteur et le consommateur, les produits locaux de saison et bio pour une alimentation saine et savoureuse.

✓ **Programme sortie des Aînés de Lahonce**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la sortie des Aînés est programmée le samedi 30 septembre 201, à la découverte de la Basse Navarre à Saint Jean le Vieux (visite du site archéologique et du musée, visite des salaisons MAYTE).



✓ Forum des associations

Martine PERE rappelle que le forum des associations aura lieu le samedi 9 septembre 2017 de 9h à midi, à la salle Kiroldegi.

✓ Les virades de l'espoir

Martine PERE informe le conseil municipal que la Virade de l'espoir est un événement annuel festif, convivial et solidaire organisé par des bénévoles chaque dernier week-end de septembre. Il s'agit de venir donner son souffle (course à pied, marche, vélo, etc) en se faisant parrainer et en remettant ses dons à Vaincre la Mucoviscidose. Journée organisée le 24 septembre à Lahonce et Bonloc.

✓ Inauguration des travaux de l'abbaye de Lahonce

L'inauguration des travaux de l'abbaye de Lahonce aura lieu le vendredi 15 septembre à partir de 11h. Sont invités les partenaires institutionnels, les entreprises, les donateurs, l'association des Amis de l'Abbaye, le Comité Consultatif Local.

✓ Journées européennes du Patrimoine

La commune organise une visite libre de l'abbaye le dimanche 17 septembre à 11h.

✓ Médiévale de Lahonce

Deux conférences sont organisées par Les Amis de l'Abbaye le samedi 16 Septembre 2017

10:30 : Conférence de Maritchu Etcheverry sur L'abbaye prémontrée de Lahonce au sein de l'art roman en Pays Basque

16:30 : Conférence de M. Claude Labat sur les stèles discoïdales.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.**

Fait pour valoir ce que de droit,

Lahonce, le mercredi 06 septembre 2017

Monsieur Le Maire,  
**Pierre GUILLEMOTONIA**

